

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de Loir-et-Cher



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU : 24 janvier 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 24 Janvier, le Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué le 17 Janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Bibliothèque municipale, 12 rue Nationale, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Romain SOURIOUX**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 Janvier 2023.

#### **Conseil Municipal**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 12

---

#### **Présents :**

M. SOURIOUX Romain, Maire, Mmes : BOULBEN Chantal, RAOULT Martine, MALLIET Florence, PENET Ophélie, DELLA VALLE Martine, MM., LOHEZ Denis, LEFORT Quentin, BISCHOFF Lucky, M. DUCUING Stéphane arrive à 19h07 pendant les questions diverses

#### **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. MAUDINET André donne pouvoir à Mme BOULBEN Chantal  
Mme GRUYER Mélanie donne pouvoir à Mme RAOULT Martine  
Mme MARLOT Elodie donne pouvoir à M. SOURIOUX Romain

**Absent(s) :** MM. THOMAS William, JOSSELIN Bertrand

#### **Secrétaire de séance :**

Mme PENET Ophélie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30

---

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- Taxe d'aménagement ; suppression du reversement à l'intercommunalité
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois au syndicat mixte fermé « SCOT » de la vallée du Cher à la Sologne
- Questions diverses

★★★★★

## **DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE – N°23/01-01**

### **Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner « Ophélie PENET ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Madame Ophélie PENET, secrétaire de séance.**

★★★★★

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2022 – N°23/01-02**

### **Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 14 Décembre 2022 établi par le secrétaire de séance désigné vous a été adressé par mail le 17.01.2023.

Je vous propose d'approuver ce procès-verbal ».

Aucune remarque n'a été formulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 Décembre 2022.**

★★★★★

## TAXE D'AMÉNAGEMENT : SUPPRESSION DU REVERSEMENT A L'INTERCOMMUNALITÉ – N°23/01-03

**Monsieur SOURIOUX Romain, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

« A présent nous avons la possibilité d'annuler la délibération n° 22/10-06 du 04.10.2022 qui permettait de reverser 20% des taxes d'aménagement perçues à la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 22/10-06 du 04 octobre 2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Je vous propose :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 22/10-06 en date du 04 Octobre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023.

- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois ».

### Interventions :

*Denis LOHEZ : « Sommes-nous obligés de donner quelque chose ? »*

*Romain SOURIOUX : « Non ce n'est plus une obligation, la délibération prise au Conseil Municipal du 04 Octobre 2022 va être annulée ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte les termes de cette délibération.**

★★★★★

## APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT » DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE – N°23/01-04

**Madame Florence MALLIET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence l'intérêt pour les Communautés de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher Controis à définir des orientations communes en terme de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » et l'adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 Décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte ferme « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte les termes de cette délibération.**

★★★★★★

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT TRAVAUX MAIRIE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous du Lundi 23/01/23 avec Daniel BOITTE Architecte. Ce rendez-vous a permis de discuter de l'étude d'une création d'un hangar neuf à toit plat, de 400 m<sup>2</sup> pour les services techniques, situé à proximité du cimetière sur un terrain communal.

Daniel BOITTE nous a renvoyé une proposition sur plan de masse, nous lui demanderons par la suite une insertion dans l'environnement afin de nous rendre compte de l'impact visuel.

Environ 80 000€ ont été prévus pour la création d'un local pour les services techniques, à voir le reste à charge avec une construction neuve. Nous attendons le chiffrage de ce projet pour valider sa faisabilité.

Les travaux se feront sur deux exercices suivant le calendrier prévisionnel ci-après :

Appels d'offres : avril / mai 2023

Fin des appels d'offres : Juin 2023

Début des travaux : Septembre 2023

Fin des travaux : Mars 2024

La Communauté de Commune, après notre demande, pourrait nous accorder 120 000 € de subvention pour les travaux de reconstruction de notre Mairie.

### **PROPOSITION VENTE TERRAIN COMMUNAL RUE DE VALETTE**

Nous avons eu une proposition d'acquisition du terrain rue de Valette dont nous sommes propriétaires.

Ce terrain mesure 347 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire souhaite vérifier le coût actuel d'un terrain constructible au m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal accepte dans le principe de vendre ce terrain sous réserve de la proposition financière de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Maire,  
Romain SOURIOUX



Le secrétaire de séance,  
Ophélie PENET

